



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026/27

### CREATION DE LA COMMISSION URBANISME

Date de la convocation :

**Mardi 21 avril 2026**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
présents : **21**

Nombre de votants : **25**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :

**MME LISE VALAT**

Le **mardi 28 avril 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M BONARDI, Mme POGGI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, Mme FONTAINE, M. DEFENDINI, Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, M. ROGLIANO, Mme PERI, M. BENARD, Mme MEZZACQUI, M. GUITERA, Mme PIETRI, M. CASALONGA, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

**ETAIT REPRESENTE** : Mme FERRANDO (donne procuration à Mme MEZZACQUI), Mme GABRIEL-REGIS (donne procuration à M. FERRANDI), Mme MARCAGGI (donne procuration à Mme PERI), Mme ROYER-FANTONI (donne procuration à Mme PIETRI), *conseillers municipaux*.

**ETAIT ABSENT** : Mme AVOLIO, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Ces commissions ont un rôle consultatif et permettent de préparer les travaux du conseil municipal en amont des séances.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Cette commission aura vocation à examiner les dossiers relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, notamment :

- les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territorial) ;
- les opérations d'aménagement ;
- la gestion foncière.

La composition des commissions municipales est librement fixée par le conseil municipal.

Toutefois, conformément à la jurisprudence et aux principes généraux du droit, elle doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques composant le conseil municipal.

Il est donc proposé, de fixer le nombre de membres de la commission à 11 membres comme suit :

Pour l'autorité compétente par délégation



1. Mme Marie-Jeanne DEFRANCHI
2. M. Jean-Frédéric PELLEGRIN
3. Mme Karine POZZO DI BORGO
4. M. Jean-Paul BONARDI
5. Mme Anne-Marie POGGI
6. M. Marc MERY
7. M. Fabien GONZALEZ
8. Mme Marie-Lucie CASASOPRANA
9. M. Dominique ROGLIANO
10. Mme. Pascale ROYER-FANTONI
11. Mme Véronique PIETRI

Peuvent également participer aux réunions de la commission :

- Des agents municipaux (service urbanisme, DGS, ...) ;
- Des techniciens ou experts (architecte, urbaniste, bureau d'études) ;
- Des partenaires extérieurs.

La commission se réunira sur convocation de son président, en fonction des besoins.

Ses travaux donneront lieu à des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.

## DECISION

### **le Conseil Municipal, sur exposé de Monsieur Etienne Ferrandi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

**Considérant** l'intérêt de créer une commission municipale permanente chargée d'examiner les questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la planification ;

**Considérant** que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités composant le conseil municipal ;

**Considérant** que le Maire est président de droit des commissions municipales ;

**CREE** une commission municipale permanente dénommée « **Commission de l'urbanisme** » ;

**DIT** que cette commission est chargée d'examiner toutes les questions relatives :

- aux documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, cartes communales, etc.) ;
- aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) ;
- aux opérations d'aménagement ;
- à la gestion foncière ;

et, plus généralement, à toute question relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ;

**DIT** que la commission est présidée de droit par Monsieur le Maire ;

**PRECISE** que les membres de la commission sont désignés au sein du conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, incluant un représentant de l'opposition municipale.

Le nombre de membres est fixé à 11 conseillers municipaux.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026  
Publication : 29/04/2026

**VOTE**

Pour l'autorité compétente par délégation **À l'unanimité**



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance**  
**Lise VALAT**

**Le Maire,**  
**Etienne FERRANDI**